



Equipement	§) HCR H4 (E)	
Feux de route	HCR H4 (E)	
Feux de croisement	A (E) dans HCR	
Feux de position	SAE-A IR2S2T-74 MG	
Feux rouges	SAE-A IR2S2T-74 MG	
Feux stop	SAE-A IR2S2T-74 MG	
Clignoteurs	av SAF IP-75 MG	ar SAE-A IR2S2T-74 MG
Catadioptrés	av	oui ar I (F)
Feux de gabarit	av	oui ar
Feux complément.		
Eclairage plaque	2/ séparés	
Essuie-glace	2/ balais avec/ sans lave-glace	
Avertisseurs	1/ Motocraft Lo ou d'autres modèles selon les fiches d'homologation	

**Indications pour le permis de circulation**

Genre du véhicule	Voiture de tourisme		
Marque et type	FORD (USA) Mustang II		
Homologation			
N°	CH 0287 60		
Carrosserie	limousine		
Places	total 4	avant	2
Poids à vide	1340	Carburant	B
Charge utile	=	CV-impôt	14,22
Poids total	1764	Cylindrée	2792

**Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation**

- \*1) Mesure des gax : la vignette ECE-15 se trouve à gauche, dans la porte, près de la plaquette.
- \*\*2) Ceintures de sécurité : position des angles et accessibilité aux commandes contrôlées selon CCE, art. 23, al. 3bis.
- +3) Variante de pneus : 195/70 SR 13 AV 990 (2,2) AR 990 (2,2) V-max. 180 km/h
- Variante de jantes : 5 JJ x 13 ou 5 1/2 JJ x 13 (acier) voies = AV 1420 mm AR 1420 mm  
5 1/2 JJ x 13 (alliage léger) 1430 mm 1430 mm.

**§) Modifications par l'importateur:**

- feux de route/croisement: sont remplacés par des HCR H4 (E);
- feux de position : placés trop loin du bord, sont débranchés et remplacés par des A (E) dans HCR;
- clignoteurs AV : placés trop loin du bord; sont admis selon décision DFP du 13.11.72;
- clignoteurs AR : des ampoules de 15 W sont obligatoires;
- feux rouges/stop : des ampoules de 5/18 W sont obligatoires;
- catadioptrés : ceux d'origine non étanches; il en est monté 2 complémentaires I (E);
- nombre de watts : la puissance exigée des ampoules, lorsqu'elle diffère de celle d'origine, doit être marquée de manière durable et bien visible.
- spoiler : admis: celui monté à demeure à l'avant et celui à l'arrière, transversal.
- partie dangereuse : l'emblème sur le capot doit être enlevé.

Lieu et date de l'homologation  
Rothrist, 5.11.76

Homologation fédérale des types de véhicules

Voiture  
de tourisme

F O R D (USA)

Mustang II

CH 0287 60

F I C H E C O M P L E M E N T A I R E I

Expertise de contrôle du 19.04.77 à Zurich - Weil

variante avec une boîte automatique et une autre puissance du moteur:

Transmission : boîte automatique à 3 paliers

Puissance du moteur : 93 CV/SAE-net au régime de 4200 t/min

Mesure des gaz : ECE-15 CO 0,858 % à 700 t/min

Bruit du moteur : 73 dB/A à 4200 t/min.

Complément du 20.06.77 à Rothrist - jak

livrable sur demande avec "T-Roof" (2 parties du toit peuvent être enlevées).